

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 02/04/2021  
Date de vérification : 02/04/2021

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

*Pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la du 15 juin avait été reporté au **15 décembre 2020**. Le report avait été automatiquement accordé jusqu'au 15 déce*

*Les entreprises ayant des difficultés pour payer au 15 décembre 2020 le **solde** de la CFE due au titre de 2020 sanitaire, pouvaient demander un report de trois mois, soit jusqu'au **15 mars 2021**. La **demande** doit être adres des entreprises.*

 [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1\\_metier/2\\_professionnel/EV/4\\_difficultes/440\\_situation\\_difficile/2020](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/2020)

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)